



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

228 / TEMP / 2022

ARRÊTE

Réglementant le stationnement et la circulation rue des Alouettes

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise SUEZ Eau France SAS en date du 26 juillet 2022 pour les travaux de branchement à l'assainissement rue des Alouettes

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue des Alouettes afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau d'assainissement

a r r ê t e :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de la chaussée rue des Alouettes à partir de la rue des Perdrix. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : La circulation rue des Alouettes dans la portion comprise entre la rue des Perdrix et la rue longeant la A35 sera interdite à la circulation sauf riverains. Des panneaux B1 et KC1 (Route barrée) seront disposés aux différents accès de la portion de rue.

Article 4 : Le chantier sera signalé par des barrières K2, K5 et K8. Une pré signalisation sera mise en place, par panneaux AK5 et B14 limitant la vitesse à 30 Km/h, ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 5 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise SUEZ Eau France, 17 rue Guy de Place, 68800 THANN, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 6 : Ces mesures s'appliqueront du 22 au 26 août 2022.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur du Samu 68,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame le Maire,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise SUEZ Eau France, 17 rue Guy de Place, 68800 THANN,
- S.C.I.N. 5 rue de l'Etang 68390 SAUSHEIM,
- Bureau annexe 4 pour classement,
- Affichage.

Fait à RIXHEIM, le 27 juillet 2022

Le Maire :




Rachel BAECHTEL